

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn  
Séance du 28 février 2025**

*Date de la convocation : 21 février 2025  
Nombre de délégués en exercice : 66*

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Patrick BALDAN, Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Valérie DEJEAN, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Bernard UTHURRY.

**Délégués suppléants :**

Jean-Louis BARBAN (a suppléé Jean-Paul CASAUBON), Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE), Gérard DUCOS (a suppléé Bertrand VERGEZ-PASCAL), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Marie-Claire NÉ), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Mohamed AMARA), Jean LACOSTE (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Jean-Philippe LANNES (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude LARCO (a suppléé Carine SARRIQUET), Régis LAURAND (a suppléé Josy POUEYTO) Michel MINVIELLE (a suppléé Serge CASTAIGNAU)

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Michel BERNOS, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Nadia GRAMMONTIN, Arnaud JACOTTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Philippe LALANNE, Yves LARROUTURE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Raymond VILLALBA.

**Etaient absents :**

Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Emmanuel HANON, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Alain TREPEU

**Secrétaire de séance : Victor DUDRET**

**N°5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL – CA PAU BEARN PYRENEES**

**Rapporteur : Jean-Louis PERES**

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a acté la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui, à compter du 1er juillet 2019, est venu compléter la composition de l'équipe administrative du pôle.

Cette convention a été reconduite en juillet 2022 et arrivera à échéance le 30 juin prochain. Il convient d'examiner le renouvellement éventuel de cette mise à disposition, en accord avec l'agent concerné.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Gestion statutaire assurée par les services de la CAPBP ;
- Gestion fonctionnelle assurée par le Pays de Béarn ;
- Mise à disposition qui peut prendre éventuellement fin avant le terme fixé, à l'initiative de l'une des trois parties (fonctionnaire, CAPBP, Pays de Béarn).

Conformément aux éléments prévus au Budget, le Pays de Béarn procèdera au remboursement de la rémunération et des charges sociales inhérentes à l'agent mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 6218.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1- Approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour une durée de 3 ans ;**

**2- Après délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer la convention à intervenir ;**

**3- Prévoir les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6218.**

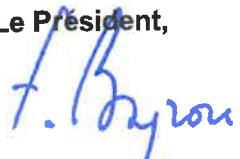
Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Victor DUDRET**

**Le Président,**

  
**François BAYROU**